

au sujet de la guerre. Or, si l'Imprimerie nationale reçoit le paiement de toutes les annonces publiées dans la "Gazette du Canada", il est difficile de comprendre qu'il faille voter \$21,000 à la Gazette.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Toutes les recettes de la "Gazette du Canada" sont versées au fonds du revenu consolidé.

M. CARVELL: Je le sais bien. Je me plains de ce qu'il faille verser \$21,000 pour publier ce journal.

Je ne sais quelles sont les recettes de la "Gazette du Canada". Si cependant elle a entré \$22,000 c'est un profit de \$1,000. Même ainsi, je ne vois pas pourquoi le bénéfice ne serait pas du double. Mettez dans les mains d'un individu une machine à composer et il imprimera la "Gazette" en moins d'une semaine. Il aura même si peu à faire qu'il ne saura à quoi passer son temps. Sa position sera pire que celle de l'employé civil ordinaire d'Ottawa. Il travaillerait jusque vers onze heures du matin, sortirait à trois heures de l'après-midi et jouerait au golf le reste de la journée. De ce chef, il y aurait environ \$35. Ensuite viennent les pressiers, et cela ajouterait de \$20 à \$25; puis le papier à l'encre. Le tout reviendrait à \$5,000 environ, quand c'est \$21,000 que cela coûte au pays. Voilà ce dont je me plains.

Imprimerie.—Outillage, réparations et renouvellements, \$7,000.

M. CARVELL: Que fait-on des vieilles machines mises hors service? Il doit en être rejeté un grand nombre. Ne serait-il pas bon de faire savoir aux propriétaires de journaux qu'ils peuvent se procurer là des machines de grand prix à bon marché?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Une machine ne s'use point indubitablement. Elle est mise au rebut dans certains cas parce qu'elle est absolument hors de service. Autrement, j'ignore ce que l'on en fait; mais on en dispose de quelque manière. Je ferai passer le nom de mon honorable ami à l'imprimeur et je lui demanderai d'avertir l'honorable député des occasions qui se présentent de mettre au rebut une machine et lui en faire connaître le prix.

Distribution des documents parlementaires, \$45,000.

M. CARVELL: Je ne désire point faire de critique, mais on a fort discuté la distribution de ces documents. Beaucoup de propositions ont été faites en vue d'améliorer l'état des choses. Depuis l'année dernière, un changement a été accompli pour le mieux, à mon avis. On nous fait savoir que certain rapport est prêt et que les dé-

[L'hon. M. Murphy.]

putés en peuvent obtenir des exemplaires s'ils les demandent. Même avec cette économie cependant, nous ajoutons \$5,000 aux frais, et j'aimerais à avoir sur ce point une explication.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il va falloir que je demande au greffier de la Chambre de me fournir des renseignements là-dessus. Pour le moment, l'article est réservé.

Impressions diverses, \$100,000.

M. CARVELL: Cela comprend-il les imprimés qui s'envoient aux amis un peu partout au Canada? Ou est-ce le travail fait à Ottawa? Et de quoi cela se compose-t-il?

M. NESBITT: Je suggérerais de laisser cet article en suspens jusqu'à ce que nous ayons le détail des dépenses de l'an dernier.

Dépenses effectuées sous le régime de la loi de tempérance du Canada, \$5,000.

M. CARVELL: Il y a quelque temps, j'ai soulevé une question au sujet de certaines consultations électorales au Nouveau-Brunswick par application de la loi de tempérance du Canada, et par suite aussi du vote de la loi de prohibition. Il y a, je crois, sept ou huit comtés dans lesquels cette loi sur la tempérance est appliquée et nombre de personnes, moi compris, voudraient la révocation de cette loi pour que celle de la prohibition puisse devenir exécutoire. Nous avons pensé que c'était une erreur de tenir une consultation populaire à ce sujet, par cette raison qu'ainsi que mon très honorable ami s'en souviendra, par la loi de tempérance, quel que soit le vœu émis par une localité, il ne peut y avoir d'autre décision ni appel pendant trois ans. La loi du Nouveau-Brunswick porte qu'aussitôt la paix déclarée, un plébiscite aura lieu sur la question de savoir si la loi de prohibition continuera d'être en vigueur. J'espère que cette loi sera maintenue, mais, dans le cas contraire, mon très honorable ami doit comprendre que si nous votions le rejet de la loi canadienne sur la tempérance dans les comtés où elle est en vigueur, il s'écoulera trois ans avant de pouvoir y donner effet de nouveau.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cette question a déjà été soulevée, et elle a été soumise au ministre de la Justice. J'en ai causé avec lui et avec d'autres membres du cabinet. Il y a, je pense, un moyen de résoudre cette difficulté.

M. CARVELL: Je l'espère.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce moyen, nous nous efforçons de le trouver.